



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 13/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 2020-026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Christine PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont le Maire est Président, comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départemental des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Avant de procéder à l'élection des représentants, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Compte-tenu de l'importance des actions conduites par cet Etablissement Public, il est proposé de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 7 élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 7 élus du Conseil Municipal.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature mark that resembles a cross or a large 'A'.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.